



***Audit des processus de
traitement des factures
entrantes et sortantes au sein de
l'Administration fédérale***

Administration fédérale des finances



Impressum

Adresse de commande	Contrôle fédéral des finances (CDF)
Bestelladresse	Monbijoustrasse 45, CH - 3003 Berne
Indirizzo di ordinazione	http://www.cdf.admin.ch
Order address	
Numéro de commande	1.16580.601.00188.006
Bestellnummer	
Numero di ordinazione	
Order number	
Complément d'informations	E-Mail : info@efk.admin.ch
Zusätzliche Informationen	Tél. +41 58 463 11 11
Informazioni complementari	
Additional information	
Texte original	Français
Originaltext	Französisch
Testo originale	Francese
Original text	French
Résumé	Français (« L'essentiel en bref »)
Zusammenfassung	Deutsch (« Das Wesentliche in Kürze »)
Riassunto	Italiano (« L'essenziale in breve »)
Summary	English (« Key facts »)
Reproduction	Autorisée (merci de mentionner la source)
Abdruck	Gestattet (mit Quellenvermerk)
Riproduzione	Autorizzata (indicare la fonte)
Reproduction	Authorized (please mention the source)

Audit des processus de traitement des factures entrantes et sortantes au sein de l'Administration fédérale

Administration fédérale des finances

L'essentiel en bref

Les prestataires et les bénéficiaires de prestations de la Confédération ont la possibilité d'émettre ou de réceptionner des factures au format électronique. Dans le cadre de la Stratégie suisse en matière de cyberadministration du Conseil fédéral, ce format est obligatoire entre unités administratives ou pour les contrats dont la valeur atteint ou excède 5000 francs¹. La réception et l'envoi de facture sous forme physique demeurent permis sous réserve de ces deux conditions.

Chaque année, l'Administration fédérale des finances (AFF) gère de façon centralisée plus de 330 000 factures via son Centre de service (CDS) pour l'ensemble de l'Administration fédérale². Au vu de l'importance des services fournis aux unités administratives par l'AFF, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a conduit l'audit des processus des factures entrantes et sortantes, afin de vérifier leur conformité aux principes comptables et aux directives de la Confédération. Le CDF s'est également penché sur le thème de l'économicité de l'organisation et des systèmes en place.

L'organisation et la gestion des factures sont adéquates

Le CDF constate que les factures sont traitées dans les 48 heures, validées par les unités administratives et payées majoritairement en avance sur les termes fixés, en conformité avec la politique de la Confédération de soutenir l'économie par des paiements rapides.

Le traitement des factures et le système mis en place permettent de garantir le respect des directives de la Confédération et celui des principes régissant la tenue des comptes. Ils contribuent également au système de contrôle interne (SCI).

Néanmoins, le CDF a identifié une possibilité d'éviter le processus d'approbation des factures (workflow) liée au cercle des utilisateurs. Il émet une recommandation pour surveiller ce point. D'autres recommandations concernent notamment la gestion des données fournisseurs et la fiabilité d'un des prestataires de service externe.

Un gain de productivité est possible dans la facturation électronique

A l'AFF, son CDS compte environ 16 postes de travail en équivalent temps plein dédiés aux opérations de facturation. Les coûts payés aux prestataires externes pour les factures électroniques sont d'environ 25 000 francs par an pour l'ensemble de l'Administration fédérale. Compte tenu du nombre de factures pris en charge annuellement par les collaborateurs du CDS, des frais négligeables de traitement et des éléments précédemment mentionnés, le CDF estime que l'organisation est efficiente, efficace et économe.

¹ Obligatoire depuis le 1er janvier 2016 avec une phase de transition jusqu'au 1er janvier 2017

² A l'exception du département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)



Le CDF estime qu'un gain en efficacité pourrait encore être obtenu. Il faut encourager la facturation électronique pour des montants inférieurs à 5000 francs. D'une part, le coût de traitement d'une facture est indépendant du montant facturé et d'autre part, le temps de scannage des factures physiques est chronophage. A fin avril 2016, 41 % des factures reçues l'étaient sous forme électronique contre environ 14 % en octobre 2014.

Prüfung des Verarbeitungsprozesses der ein- und ausgehenden Rechnungen in der Bundesverwaltung

Eidgenössische Finanzverwaltung

Das Wesentliche in Kürze

Leistungserbringende und Leistungsbeziehende des Bundes haben die Möglichkeit, E-Rechnungen auszustellen und zu empfangen. Gemäss E-Government-Strategie Schweiz des Bundesrates schreibt der Bund dieses Format zwischen Verwaltungseinheiten oder ab einem Vertragswert von 5000 Franken¹ verpflichtend vor. In allen anderen Fällen sind der Versand und Empfang von Papierrechnungen weiterhin erlaubt.

Das Dienstleistungszentrum (DLZ) der Eidgenössischen Finanzverwaltung (EFV) verwaltet zentral jährlich über 330 000 Rechnungen für die gesamte Bundesverwaltung². Angesichts der Bedeutung der Dienstleistungen, die die EFV für die Verwaltungseinheiten erbringt, hat die Eidgenössische Finanzkontrolle (EFK) die Prozesse der ein- und ausgehenden Rechnungen geprüft, um zu kontrollieren, ob sie die Grundsätze der Rechnungsführung und die Vorgaben des Bundes erfüllen. Die EFK hat sich ausserdem mit der Wirtschaftlichkeit der Organisation und der bestehenden Systeme befasst.

Organisation und Verarbeitung der Rechnungen sind angemessen

Die EFK stellt fest, dass die Rechnungen innerhalb von 48 Stunden verarbeitet, von den Verwaltungseinheiten genehmigt und grösstenteils vor der vereinbarten Zahlungsfrist bezahlt werden, was der Politik des Bundes, die Wirtschaft durch schnelle Zahlungen zu unterstützen, entspricht.

Mit der Verarbeitung der Rechnungen und dem bestehenden System werden die Vorgaben des Bundes und die Grundsätze der Rechnungsführung eingehalten. Zudem werden damit die Anforderungen an das interne Kontrollsystem (IKS) erfüllt.

Die EFK hat allerdings eine Schwachstelle gefunden, die es erlaubt, den benutzerbezogenen Rechnungsgenehmigungsprozess (Workflow) zu umgehen. Sie spricht eine Empfehlung aus, um diesen Sachverhalt im Auge zu behalten. Weitere Empfehlungen betreffen insbesondere die Bewirtschaftung der Lieferantendaten und die Zuverlässigkeit eines der externen Dienstleistungserbringenden.

Produktivitätssteigerung bei der E-Rechnung ist möglich

Das DLZ der EFV hat rund 16 Arbeitsstellen in Vollzeitäquivalenten, die für die Rechnungsverarbeitung zuständig sind. Die Kosten, die für die Verarbeitung der E-Rechnungen externer Leistungserbringender anfallen, betragen für die gesamte Bundesverwaltung rund 25 000 Franken pro Jahr. Die EFK ist der Auffassung, dass die Organisation gemessen an der Anzahl der Rechnungen, die jedes Jahr von den Mitarbeitenden des DLZ verarbeitet werden, den geringen Verarbeitungskosten und den zuvor genannten Elementen effizient, wirksam und kostensparend ist.

¹ Verpflichtend seit dem 1. Januar 2016 mit einer Übergangsphase bis zum 1. Januar 2017

² Mit Ausnahme des Eidgenössischen Departements für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS)



Aus Sicht der EFK kann die Effizienz noch gesteigert werden, indem die Einreichung von E-Rechnungen für Verträge mit einem Wert von weniger als 5000 Franken gefördert wird. Denn einerseits hat die Höhe des in Rechnung gestellten Betrags keinen Einfluss auf die Verarbeitungskosten und andererseits ist das Scannen von Papierrechnungen zeitaufwendig. Ende April 2016 betrug der Anteil der elektronisch eingehenden Rechnungen 41 Prozent. Im Oktober 2014 lag dieser Anteil erst bei rund 14 Prozent.

Originaltext in Französisch

Verifica dei processi di evasione delle fatture in entrata e in uscita in seno all'Amministrazione federale

Amministrazione federale delle finanze

L'essenziale in breve

I fornitori e i beneficiari di prestazioni della Confederazione hanno la possibilità di emettere o ricevere delle fatture in formato elettronico. Nell'ambito della Strategia di e-government Svizzera del Consiglio federale questo formato è obbligatorio tra unità amministrative e per i contratti di valore pari o superiore a 5000 franchi¹. La ricezione e l'invio di fatture in forma cartacea è ancora ammesso, fatte salve queste due condizioni.

Ogni anno l'Amministrazione federale delle finanze (AFF) gestisce in modo centralizzato attraverso il suo Centro Prestazioni di servizi (CPS) più di 330 000 fatture per tutta l'Amministrazione federale². Vista l'importanza dei servizi forniti alle unità amministrative dall'AFF, il Controllo federale delle finanze (CDF) ha sottoposto a verifica i processi delle fatture in entrata e in uscita al fine di accertare la loro conformità ai principi contabili e alle direttive della Confederazione. Il CDF ha inoltre esaminato l'economicità dell'organizzazione e dei sistemi vigenti.

L'organizzazione e la gestione delle fatture sono adeguate

Il CDF constata che le fatture vengono trattate entro 48 ore, convalidate dalle unità amministrative e pagate prevalentemente in anticipo, conformemente alla politica della Confederazione di sostenere l'economia con pagamenti rapidi.

L'evasione delle fatture e il sistema introdotto permettono di garantire il rispetto delle direttive della Confederazione e dei principi contabili contribuiscono al sistema di controllo interno (SCI).

Il CDF ha tuttavia individuato una possibilità di eludere il processo di approvazione delle fatture (workflow) inerente alla cerchia degli utenti. Ha dunque emesso una raccomandazione per sorvegliare questo aspetto. Le altre raccomandazioni riguardano in particolare la gestione dei dati dei fornitori e l'affidabilità di un fornitore di servizi esterno.

Nella fatturazione elettronica è possibile aumentare la produttività

Il CPS dell'AFF conta all'incirca 16 posti in equivalenti a tempo pieno dedicati alle operazioni di fatturazione. I costi annui per la fornitura di prestazioni da parte di esterni per le fatture elettroniche ammontano a circa 25 000 franchi per l'intera Amministrazione federale. Tenuto conto del numero di fatture trattate ogni anno dai collaboratori del CPS, delle spese trascurabili di evasione e degli elementi citati in precedenza, il CDF ritiene che l'organizzazione sia efficiente, efficace ed economica.

¹ Obbligatorio dall'1.1.2016 con una fase di transizione fino all'1.1.2017

² Fatta eccezione per il Dipartimento federale della difesa, della protezione della popolazione e dello sport (DDPS)



Il CDF reputa che vi sia un potenziale di miglioramento dell'efficienza. La fatturazione elettronica va incoraggiata anche per le somme inferiori a 5000 franchi. Se da un lato il costo di evasione di una fattura non dipende dalla somma fatturata, dall'altro la scansione delle fatture cartacee è dispendiosa in termini di tempo. A fine aprile 2016 il 41 per cento delle fatture ricevute era in forma elettronica, contro il 14 per cento nell'ottobre del 2014.

Testo originale in francese

Audit of the processing procedure for incoming and outgoing invoices in the Federal Administration

Federal Finance Administration

Key facts

Federal service providers and service recipients have the option of issuing or receiving invoices in electronic format. Within the scope of Switzerland's eGovernment strategy of the Federal Council, this format is mandatory between administrative units and for contracts worth CHF 5,000 or more¹. The receipt or dispatch of a physical invoice is still allowed subject to these two conditions.

Each year, the Federal Finance Administration (FFA) centrally manages more than 330,000 invoices for the entire Federal Administration² via its service centre. Given the volume of the services supplied to the administrative units by the FFA, the SFAO conducted the audit of the incoming and outgoing invoice processes to verify compliance with the accounting principles and directives of the Confederation. The SFAO also looked at the issue of the efficiency of the existing systems and organisation.

The organisation and management of invoices are adequate

The SFAO noted that invoices are processed within 48 hours, validated by the administrative units and mostly paid ahead of the deadlines, in accordance with the Confederation's policy on swift payments to support the economy.

The processing of invoices and the system in place make it possible to ensure compliance with the directives of the Confederation and the principles governing bookkeeping. They also contribute to the internal control system (ICS).

Nonetheless, the SFAO has found a way of avoiding the invoice approval process (workflow) related to the user group. It recommended monitoring this point. Other recommendations concerned primarily supplier data management and the reliability of one third-party service provider.

An increase in productivity is possible in electronic invoicing

The FFA's service centre has around 16 FTEs dedicated to invoicing operations. The annual costs paid to external providers for electronic invoicing are approximately CHF 25,000 for the entire Federal Administration. Given the number of invoices dealt with annually by the service centre staff, the negligible processing fees and the aforementioned items, the SFAO believes that the organisation is efficient, effective and economical.

The SFAO believes that an efficiency gain could still be achieved. Efforts have to be made to encourage electronic invoicing for amounts less than CHF 5,000. On the one hand, the cost of processing an invoice does not depend on the amount invoiced, and on the other, the scanning

¹ This has been mandatory since 1 January 2016, with a transitional phase up to 1 January 2017

² Except for the Federal Department of Defence, Civil Protection and Sport (DDPS)



of physical invoices is time consuming. At the end of April 2016, 41% of the invoices received were in electronic format, as opposed to about 14% in 2014.

Original text in French

Prise de position générale de l’AFF :

Wir danken der EFK für die gute Zusammenarbeit bei der Durchführung der Prüfungsarbeiten und für die Gelegenheit zur Stellungnahme. Die EFV nimmt mit Befriedigung zur Kenntnis, dass die EFK die Implementierung des elektronischen Rechnungseingangs/-ausgangs und den Einsatz des Kreditorenworkflows in der BVerw positiv würdigt. Mit diesen Instrumenten werden die Qualität und die Ordnungsmässigkeit des Kreditorenprozesses in der BVerw massgeblich gestärkt. Die EFV nimmt die Empfehlungen der EFK entgegen und wird diese fristgerecht umsetzen.



Table des matières

1	Mission et déroulement de l'audit	13
1.1	Contexte	13
1.2	Objectifs et questions d'audit	13
1.3	Etendue de l'audit et principes	14
1.4	Documentation et entretiens	14
2	Factures entrantes (Billing IN)	15
2.1	Description	15
2.2	Le processus de gestion des factures entrantes est adéquat (appréciation générale)	15
2.3	Les données de base fournisseurs sont modifiées en contradiction avec les SLA signés	16
2.4	Le workflow de validation des factures peut être évité	17
2.5	Le workflow ne garantit pas que seules les personnes autorisées valident les factures	18
2.6	Le contrat de prestations de service avec ██████████ n'apporte pas suffisamment de garantie	19
2.7	La matrice SCI générique n'est pas à jour par rapport aux évolutions du processus	20
3	Factures sortantes (Billing OUT)	22
3.1	Description	22
3.2	Le processus de gestion des factures sortantes est adéquat (appréciation générale)	22
3.3	La délégation des factures débiteurs des unités administratives au CDS n'est pas efficiente	23
4	Economicité	24
4.1	La gestion des factures par le CDS est efficace et efficiente	24
4.2	Les coûts variables de la facturation électronique sont adéquats	24
4.3	Le CDS exerce la haute surveillance des activités opérationnelles	25
5	Entretien final	26
	Annexe 1: Bases légales	27
	Annexe 2: Abréviations, priorité des recommandations du CDF	28
	Annexe 3: Liste des unités administratives	29

1 Mission et déroulement de l'audit

1.1 Contexte

Conformément aux articles 6 et 8 de la Loi sur le Contrôle des finances (RS 614.0), le Contrôle fédéral des finances (ci-après CDF) a procédé à un audit des processus de traitement des factures fournisseurs entrantes et des factures clients sortantes, en particulier les factures électroniques et le workflow d'approbation. Cet examen a été effectué auprès de l'Administration fédérale des finances (ci-après AFF) et de son « Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances » (ci-après CDS)¹. Ces processus ont été sélectionnés par le CDF en relation avec le développement de la facturation électronique au sein de l'Administration fédérale², en fonction de leur importance essentielle au niveau du fonctionnement et de l'organisation des unités administratives (ci-après UA) de la Confédération et en application de son concept d'audit du Compte d'Etat.

1.2 Objectifs et questions d'audit

Dans son examen du processus de réception des factures fournisseurs et d'émission des factures clients, le CDF a vérifié auprès de l'AFF le fonctionnement de ce processus centralisé et l'existence d'un système de contrôle interne (ci-après SCI) adéquat du point de vue financier. Le CDF a également évalué la rentabilité de ce processus. Les questions d'audit suivantes ont notamment été traitées :

- Analyse du processus : est-ce que le processus garantit le respect des directives et procédures de la Confédération en termes de facturation électronique ?
- Responsabilités : comment l'AFF a-t-elle défini ses responsabilités en tant que centre de service dans le processus, et notamment ses responsabilités envers les UA ?
- Description du SCI : est-ce que le SCI actuellement en place est complet et décrit correctement ?
- Design du SCI : est-ce que les contrôles clés prévus par le CDS sont complets et adéquats, afin de prévenir ou déceler les risques d'anomalies significatives dans les comptes annuels, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ?
- Est-ce que les contrôles clés (manuels et automatiques) sont appliqués ?
- Est-ce que des lacunes essentielles de contrôle peuvent être couvertes par des contrôles compensatoires ?
- Rentabilité : est-ce que la mise en place du processus électronique d'émission et réception des factures permet de gagner en efficacité et en efficacité pour l'AFF et les UA ?

¹ Dienstleistungszentrum Finanzen EFD (DLZ).

² La mise en œuvre de la facturation électronique fait partie de la stratégie suisse de cyberadministration du Conseil fédéral.



1.3 Etendue de l'audit et principes

L'audit a été exécuté par M. Emmanuel Hofmann (responsable de révision), Mme Carole Balli, M. Markus Wüst et Mme Virginie Bugnon. Il a porté sur l'examen du processus de traitement des factures entrantes et sortantes, du respect des directives et réglementations, de l'existence du SCI du processus, ainsi que sur une analyse de rentabilité du processus.

L'audit de ce processus a été mené auprès de l'AFF ainsi qu'auprès du CDS. Le CDS étant responsable du traitement des factures entrantes pour 58 UA, l'examen du processus a porté exclusivement sur le travail effectué par le CDS pour ces UA. Le processus audité inclut seulement les UA dotées du système d'information SAP P07. Les chiffres et analyses des pages suivantes sont exclusivement calculés pour ces 58 UA sauf si précisé dans le texte. L'Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL) n'est pas inclus dans nos analyses du workflow puisque l'approbation des factures suit un cheminement spécifique dans cette unité. Toutefois, le CDS traite également la réception et la gestion des factures pour cette UA.

L'audit du processus et du SCI a été effectué selon les Normes d'audit suisses (NAS).

Les conclusions du rapport reposent sur l'examen approfondi du processus, de différents échantillons de dossiers et de transactions. La détermination de ces échantillons est fondée sur le principe de l'importance relative et sur les facteurs de risques des différentes activités considérées. Il ne s'agit donc pas dans tous les cas d'échantillons représentatifs.

Lors de son évaluation de chaque sous-processus faite en fonction des risques liés à des constats de lacunes de contrôle pouvant influencer de manière significative les données des comptes annuels, le CDF utilise les symboles suivants :

- ▲ Il existe une lacune significative. Pour l'UA, il faut entreprendre une action urgente. Il n'y a pas (ou pratiquement pas) de contrôles internes. Le SCI n'est pas fiable et son existence pour ce processus ne peut être confirmée.
- Il existe un potentiel significatif d'amélioration qui doit être mis en œuvre par l'UA. Il existe bien quelques contrôles sporadiques, mais ces derniers ne sont pas standardisés et/ou dépendent fortement de personnes individuelles. Le SCI se trouve principalement à un niveau informel. Son existence pour ce processus peut être confirmée qu'avec réserve.
- Les résultats sont conformes aux attentes du CDF. Il n'y a pas (ou alors peu) de potentiel d'amélioration. L'existence du SCI pour ce processus peut être confirmée.

1.4 Documentation et entretiens

Le CDF tient à exprimer ses remerciements pour l'obligeance et l'amabilité avec lesquelles les informations et documents requis lui ont été fournis.

La révision a eu lieu dans la période du 17 mai au 8 juillet 2016.

2 Factures entrantes (Billing IN)

2.1 Description

Le CDS pré-saisit les factures dans le système SAP avant de les transmettre pour approbation et comptabilisation via le workflow aux UA. Les factures sont reçues soit sous forme papier soit au format électronique au CDS et sont traitées, hormis le scannage, de manière analogue.

Le CDS traite centralement et annuellement plus de 170 000³ factures fournisseurs pour les 58 UA dans leur périmètre pour un total de 330 000, OFCL inclus (Cf. annexe 3 – Liste des UA dans le périmètre du CDS pour les factures fournisseurs). Au premier semestre 2016, plus de 28 mia. de francs ont transités via le processus de facturation du CDS. Ce chiffre contient les charges de transfert (contributions à des tiers et aux assurances sociales par exemple) et les charges de biens & services des charges propres. A titre d'information, ces dernières s'élèvent à environ 3–3,5 mia. annuellement pour l'ensemble de l'administration fédérale selon le controlling des achats de l'administration en excluant le Département de la défense⁴ (DDPS).

A l'exception du Département des affaires étrangères (DFAE), du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), les UA ont délégué la gestion des factures fournisseurs au CDS pour l'ensemble du processus, de la réception des factures jusqu'à leurs validation via le workflow par les UA. Notons que le CDS gère également la réception et le traitement des factures pour l'OFCL mais que ce dernier utilise un workflow de validation spécifique (cf. chapitre 1.3, étendue de l'audit et principes).

2.2 Le processus de gestion des factures entrantes est adéquat (appréciation générale)

Il ressort après examen approfondi du CDF que le processus de gestion des factures entrantes répond aux critères fixés par les différentes normes et directives de l'administration fédérale. Le CDF confirme que le traitement des factures, le workflow d'approbation ainsi que la technologie utilisée, permettent de garantir le respect des directives de la Confédération, le respect des principes régissant la tenue des comptes de la Confédération selon les articles 38 et 40 LFC, de supporter le SCI et la traçabilité ainsi que la conservation des documents selon les prescriptions légales (Olico, art. 5 à 8). Les factures entrantes fournisseurs sont techniquement conformes au principe d'intégrité (authenticité et infalsifiabilité) et respectent les prescriptions légales en la matière (Olico art. 3, art. 122 al.1 OTVA et art. 3 al.1a. OeIDI).

Les contrôles applicatifs ou manuels mis en place (SCI) centralement limitent également fortement le risque d'erreur et de fraude. En sus des contrôles inhérents à la saisie de la facture proprement dite, le CDF constate que le workflow garantit la double approbation des factures et ainsi le principe des quatre yeux, à minima pour les factures supérieures à 500 francs.

³ 41 % des factures reçues à fin avril 2016 sont des factures électroniques (approximativement 70 000 factures).

⁴ Le chiffre s'élève à 5,6 mia. en 2015 pour l'ensemble de l'administration fédérale en incluant le DDPS.



Par ailleurs, le CDF constate également que les responsabilités sont clairement définies entre le CDS et les UA par l'application de Service Level Agreement (ci-après SLA).

L'exigence, valable depuis le 1^{er} janvier 2016, de facturation électronique, pour tous les contrats dont le montant dépasse 5000 francs, est respectée. Le CDF constate que la facturation électronique a pris l'ascenseur au cours des 12 derniers mois avec une progression mensuelle proche de 10 %⁵. La facturation électronique représente à fin avril 2016, 41 % des factures contre 18 % un an plus tôt. Le volume de factures « papier » diminue de facto mais reste cependant important (59 %). Le CDF estime que la tendance est donc positive en vue d'atteindre l'objectif de réduction maximale des factures « papier ».

Les diverses interfaces sont contrôlées au sein de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) garantissant ainsi l'intégralité des transactions dans le système SAP. Le CDS gère également le flux du workflow garantissant ainsi le traitement rapides par les UA des factures en attente d'approbation.

Si le processus et sa gestion présentent de nombreux points forts⁶, le CDF observe quelques faiblesses notamment dans la gestion des données de base fournisseur et dans les possibilités existantes de se départir complètement du workflow. Diverses constatations et recommandations ont été listées dans les points 2.3 à 2.7 ci-après. Néanmoins, le CDF tient à préciser que les recommandations, dont aucune n'a de caractère d'urgence, ne remettent nullement en cause les bénéfices importants de l'utilisation du workflow et de la centralisation du processus au CDS.

2.3 Les données de base fournisseurs sont modifiées en contradiction avec les SLA signés

Selon la convention de prestations (SLA) conclue entre les UA et l'AFF, les modifications des données de base fournisseurs (création/modification/suppression) doivent être précédées d'une demande de l'UA. Le CDF constate que des modifications sont effectuées parfois sans demande préalable des UA, par le CDS, dans un souci d'efficacité du processus mais en contradiction avec les SLA signés.

Le CDF relève également que le principe du contrôle des quatre yeux n'est pas appliqué dans cette partie du processus, la création ou la modification des données de base fournisseurs ne faisant pas l'objet d'une revue par un second collaborateur, ni sur une base périodique ni au moment de la modification (ou création).

En matière de droits d'accès dans SAP, 350 utilisateurs de l'Administration fédérale, y compris 43 de l'OFIT et 27 du CDS, peuvent potentiellement modifier (ou créer) les données de base fournisseurs. Le nombre de personnes autorisé à effectuer des changements dans la base fournisseurs n'est pas en adéquation avec le processus de gestion partiellement centralisé au CDS, notamment pour les 58 UA.

⁵ Y inclus les factures dont le montant est inférieur à 5000 francs.

⁶ Par exemple : le traitement rapide des factures (< 48 heures), réduction des erreurs de saisie, double validation obligatoire, pas de perte de factures, contrôle de double facturation, etc.

Au 01.08.2016, un workflow de gestion des changements des données de base fournisseur a été mis en place par l'AFF et permet de garantir le principe des 4 yeux au sein du CDS. Ce workflow n'étant pas en exploitation lors de l'audit du CDF, celui-ci n'a pu être audité par le CDF. Le CDF confirme ainsi uniquement son existence sur base des documents reçus par l'AFF.

	Appréciation
●	Le CDF constate que le processus de gestion des données base fournisseurs peut être amélioré. Le CDF ne peut infirmer ni confirmer l'exactitude des données de base fournisseurs. Néanmoins, au vu des contrôles effectués lors de la validation des factures en aval du processus, le CDF estime que si le risque de paiement à une tierce partie par erreur ou par fraude est limité, il ne peut cependant être complètement ignoré.

Recommandation 1 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'AFF d'étudier la possibilité de mieux contrôler les transactions utilisées pour les changements de la base fournisseur.

Prise de position de l'AFF :

Die EFV ist mit der Empfehlung einverstanden. Sie wird die Möglichkeiten einer besseren Kontrolle der Zugriffsrechte für Stammdatenmutationen zusammen mit den VE prüfen.

2.4 Le workflow de validation des factures peut être évité

Le système configuré assure que les factures fournisseurs pré-saisies par le CDS, passent par le workflow d'approbation pour être contrôlées par les UA, garantissant ainsi la validité des transactions avant leur comptabilisation et leur paiement. Néanmoins, une facture fournisseur peut ne jamais passer par le workflow de validation des factures lorsque celle-ci est saisie et comptabilisée directement, sans passer par le CDS via les transactions standards de SAP. Le CDF a extrait et observé dans le système SAP l'existence de telles factures (document de type « facture » dans SAP) sur une période de deux mois (avril et mai 2016). Si ces dernières proviennent dans la plupart des cas de processus distincts, tels que le remboursement d'impôt anticipé ou de taxes douanières par exemple et ne sont pas des factures au sens commun du terme, le CDF en a néanmoins observé 21 pour un montant supérieur à 5 mio. de francs (sur un total de 28 145 pour la même période). Ces factures sont essentiellement des factures entre UA ou en relation avec des partenaires reconnus (SBB Cargo AG, Wengernalpbahn AG, etc.), elles devraient toutefois être normalement incluses dans le workflow standard de l'AFF.

Le CDF a identifié 1244 utilisateurs (y compris 59 de l'OFIT) pouvant potentiellement créer des factures hors workflow (pour les 58 UA gérées par l'AFF).



	Appréciation
●	Le CDF constate que le workflow de validation des factures peut être évité par un nombre important de collaborateurs via des transactions manuelles dans SAP pouvant potentiellement réduire l'impact positif de l'utilisation du workflow (rapidité, sûreté, etc.). Le risque de paiement à une tierce partie par erreur ou par fraude est limité puisque la plupart des factures des 58 UA sont envoyées au CDS et traitées par celui-ci, obligeant ainsi les factures à être soumises au workflow d'approbations. Néanmoins, le CDF estime que ce risque ne peut être complètement ignoré.

Recommandation 2 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'AFF d'étudier la possibilité d'une surveillance périodique des factures ne transitant pas le workflow par les UA et d'encourager les UA à réduire le nombre de personnes autorisés à créer des factures via les transactions standards de SAP en fonction de leurs processus respectifs et spécifiques.

Prise de position de l'AFF :

Die EFV ist mit der Empfehlung einverstanden. Die EFV wird die VE beauftragen, in Zukunft alle Rechnungen (insbesondere auch Eigenbelege) mittels KWF zu verarbeiten. Allfällige Ausnahmen müssen von den VE adäquat dokumentiert und periodisch überwacht werden.

2.5 Le workflow ne garantit pas que seules les personnes autorisées valident les factures

Les factures sujettes à validation sont envoyées à l'approbateur 1 puis à un second approbateur. En fonction du choix des UA, les factures peuvent être approuvées par un pool d'approbatrices dans l'UA. Dès lors, une facture peut être traitée par une personne n'ayant ni les compétences ni le niveau d'autorité nécessaire pour la valider.

Par ailleurs, lors de l'approbation des factures dans le workflow, les approbatrices (1 et 2) ont la possibilité de déléguer l'approbation à d'autres personnes. Le CDF a examiné cette possibilité et a vérifié le nombre de collaborateurs de l'administration fédérale ayant ces droits. Le CDF a noté qu'environ 16 000 personnes peuvent être désignées comme déléguées lors de l'approbation des factures et que la délégation est également possible entre UA.

Selon les explications reçues, l'AFF instruit annuellement les UA de revoir, au minimum sur une base trimestrielle, l'ensemble des personnes ayant approuvées les factures. Les UA sont responsables d'effectuer la revue de la liste et de documenter les éventuelles dérogations.

	Appréciation
●	Bien que le processus soit doté d'une double autorisation, le CDF ne peut ni affirmer ni infirmer que les factures sont revues par les personnes ayant les compétences requises et le niveau d'autorité nécessaire en relation avec l'article 38 OFC. Le risque qu'une facture factice soit approuvée est toutefois limité par la revue annuelle des approbateurs effectuée par le CDS et contrôlée par les UA.

Le CDF renonce à émettre une recommandation au vu des actions déjà entreprises par l'AFF et effectuera des revues directement auprès des UA lors des audits des comptes d'état. Les UA étant in fine responsables de s'assurer que les personnes ayant approuvés les factures aient les compétences requises et le niveau d'autorité nécessaire.

2.6 Le contrat de prestations de service avec [REDACTED] n'apporte pas suffisamment de garantie

Afin de recevoir et de pouvoir traiter les factures fournisseurs électroniques, l'AFF a conclu des contrats de prestations de service avec [REDACTED]. Le CDF a examiné les contrats conclus avec ces prestataires afin de déterminer si ceux-ci couvrent les risques importants dans le domaine de la facturation électronique.

Si les contrats avec [REDACTED] ne relèvent aucune anomalie, le contrat signé entre [REDACTED] et l'AFF présente quelques faiblesses :

- 1) Il n'existe ni assurance quant à la fiabilité du dispositif de contrôle interne des prestations de services (ex. ISAE3402) ni dispositif de transfert de technologie en cas de non continuation de l'activité par [REDACTED].
- 2) Le contrat n'a été signé, du côté de [REDACTED], que par une seule personne, alors que celle-ci ne possède que la signature collective à deux.
- 3) Cette société ne possède pas d'organe de révision puisqu'elle a procédé à un opting out (moins de 10 employés ETP). Les comptes annuels de la société ne font ainsi pas l'objet de révision externe, et le contrat ne dispose pas de clause permettant à l'AFF d'exiger un audit (financier). Par ailleurs, le capital-actions de cette entité n'est libéré qu'à hauteur de 50 %.

Durant le premier trimestre 2016, [REDACTED] a facturé 13 839 documents pour l'ensemble de l'administration fédérale représentant environ un tiers des factures électroniques reçues sur cette période. La progression mensuelle d'utilisation du système « [REDACTED] » est d'environ 25 % passant de 538 factures en mai 2015 à 6673 en avril 2016. [REDACTED] est donc un prestataire de service incontournable en ce qui concerne la facturation électronique au sein de l'administration fédérale.

La transmission des factures électroniques PDF par [REDACTED] à l'AFF est opérationnelle et le CDF ne remet pas en cause la qualité des services fournis par le prestataire. Néanmoins, au vu de l'importance croissante des services offerts par [REDACTED] au sein de l'administration fédérale,



le CDF estime que ce contrat n'offre que très peu de garanties à l'AFF que ce soit en termes de santé financière (opting out), de continuité d'exploitation du service par l'AFF (de l'usage de la plateforme en cas de faillite par exemple) ou de contrôle interne IT (ex. ISAE3402).

Recommandation 3 (priorité 2)

Afin de garantir la continuité d'exploitation du service offert, le CDF recommande à l'AFF de s'assurer que le prestataire choisi offre des garanties de stabilité financière et/ou de transfert de technologie que ce soit dans le cadre du renouvellement du contrat avec [REDACTED] ou dans l'éventualité d'un nouveau contrat avec un nouveau partenaire.

Prise de position de l'AFF :

Die EFV ist mit der Empfehlung einverstanden. Es gibt heute keine Anzeichen von finanziellen Schwächen des betreffenden Dienstleisters. Die umfangreiche Kundenliste lässt auf die Weiterführung des Angebots schliessen. Nebst diesem Angebot stehen den Lieferanten grundsätzlich auch andere, einfach anzuwendende Lösungen zur Einlieferung von elektronischen Rechnungen an die BVerw zur Verfügung. Ende 2017 läuft der aktuelle Vertrag aus. Im Verlaufe des Jahres 2017 wird die Vertragsverlängerung verhandelt. In diesem Rahmen wird die EFV die weiterreichenden Garantien diskutieren und gegebenenfalls einfordern.

2.7 La matrice SCI générique n'est pas à jour par rapport aux évolutions du processus

L'AFF met à disposition des UA une matrice générique des risques et des contrôles internes du processus d'achat. Le CDF a procédé à l'examen de cette matrice afin de vérifier si elle contenait tous les contrôles clés attendus, en adéquation avec l'évolution du processus et notamment avec la facturation électronique et l'introduction d'un service centralisé pour la gestion des factures entrantes. Si le CDF a constaté qu'un grand nombre de contrôles (manuels et automatiques) sont effectués dans le cadre du processus, la matrice SCI n'a quant à elle pas été actualisée (ex. factures comptabilisées hors-workflow, revue des changements des données de bases fournisseurs, approbation 1 et 2 par la même personne, saisie à double, etc.).

Note : Cette matrice ne fait l'objet par l'AFF que de recommandations aux UA et n'est en aucun cas une base obligatoire pour les UA.

	Appréciation
●	Le CDF constate que la matrice SCI à disposition des UA englobe un bon panel de contrôles afin de couvrir les risques, mais ne reflète pas entièrement les dernières évolutions du processus. Aujourd'hui un nombre grandissant de contrôle sont effectués par le CDS et le CDF ne peut affirmer ni infirmer que les contrôles ne sont pas effectués à double (au CDS et dans les UA). Une mise à jour de la matrice SCI permettrait de s'aligner avec le processus actuel et de s'assurer que les contrôles effectués par les UA ne soient pas redondants avec les contrôles effectués pas le CDS.

Recommandation 4 (priorité 2)

Le CDF encourage l’AFF à mettre à jour la matrice des risques et contrôles internes à disposition des UA en relation avec l’évolution du processus, en particulier avec l’introduction d’un service centralisé de traitement des factures fournisseurs, du workflow d’approbation des factures et du développement de la facturation électronique. Le CDF encourage également de mentionner clairement les risques et les contrôles couverts par le CDS et ceux à couvrir par les unités administratives.

Prise de position de l’AFF :

Die EFV ist mit der Empfehlung einverstanden und wird die Risiko-Kontrollmatrix überprüfen und wo notwendig anpassen.



3 Factures sortantes (Billing OUT)

3.1 Description

L’AFF est responsable de la mise à disposition de la facturation électronique au niveau de l’administration fédérale pour les UA. La mise en œuvre de la facturation électronique fait partie de la stratégie suisse de cyberadministration du Conseil fédéral. La facturation électronique est obligatoire pour les prestations entre UA. L’émission de factures électroniques aux clients externes est indépendante de la volonté de l’administration fédérale, les clients choisissent ou non d’être facturés électroniquement. L’implémentation de la facturation électronique n’a pas changé significativement le processus d’émission de factures. Les seules modifications concernent le moyen de transmission de la facture au client et la relation entre le système d’information de l’AFF, les UA et le prestataire de services en matière de facturation électronique.

L’AFF a conclu le contrat cadre de prestations de service avec [REDACTED] et en parallèle conclut les contrats d’option faisant référence au contrat cadre avec chaque UA. L’AFF et l’OFIT s’occupent également de la sécurité informatique et de la gestion des interfaces entre l’administration fédérale et [REDACTED]. Les UA sont responsables de facturer les clients, à moins que cette activité n’ait été déléguée au CDS. Le processus suit le processus standard du système SAP.

3.2 Le processus de gestion des factures sortantes est adéquat (appréciation générale)

Il ressort après examen approfondi du CDF que le processus de gestion des factures sortantes répond aux critères fixés par les différentes normes et directives de l’administration fédérale. Le CDF confirme que le traitement des factures, ainsi que la technologie utilisée, permettent de garantir le respect des directives de la Confédération, le respect des principes régissant la tenue des comptes de la Confédération selon les articles 38 et 40 LFC, de supporter le SCI et la traçabilité ainsi que la conservation des documents selon les prescriptions légales (Olico, art. 5 à 8). Les factures sortantes sont techniquement conformes au principe d’intégrité (authenticité et infalsifiabilité) et respectent les prescriptions légales (Olico art. 3, OTVA art.122 et art. 3 al.1a. OeIDI).

Le CDF a noté que les données de la commande sont reprises automatiquement sur la facture, sans changement possible des conditions de vente et de la TVA, limitant ainsi les risques d’erreur. La comptabilisation est également reprise automatiquement dès que la facture est enregistrée.

Les factures émises répondent également aux critères de non-répudiation selon l’OeIDI et l’Olico. La validation et la signature électronique par [REDACTED] des factures électroniques permettent de garantir le respect des exigences légales d’une facture, par exemple en ce qui concerne les prescriptions en matière de TVA.

Le CDF observe que le processus n’est pas automatisé entre la création de la « commande client » et la facturation. Cette opération étant réalisée par les UA, le temps total à la réalisation de cette tâche n’est pas connu. Toutefois au premier semestre 2016, seuls 4502 documents ont été créés via ce processus de commande, obligatoire pour la certification et signature électronique par [REDACTED], pour l’ensemble de l’administration fédérale. Le CDF encourage l’AFF à suivre l’évolution dans le futur et à automatiser si nécessaire la facturation. Dans le même registre, le CDF

estime sans émettre de recommandation que la délégation de la gestion des factures comporte un risque d'erreur et n'est pas efficiente (cf. point 3.3). Néanmoins et au vu du peu de transactions, le CDF estime que le processus actuel est adéquat et qu'aucune mesure ne doit être mise en place hormis la surveillance de l'évolution du nombre de factures émises.

3.3 La délégation des factures débiteurs des unités administratives au CDS n'est pas efficiente

En principe, les UA saisissent les commandes et les factures elles-mêmes dans SAP. Cependant, 12 UA ont délégué la facturation des tiers débiteurs au CDS. L'UA donne les informations de facturation au CDS par le biais d'un projet de facture préparé sur un document Microsoft Office Excel. Le CDS saisit dans SAP la commande sur la base du document puis facture. Ce processus engendre une double saisie des données, par l'UA et par le CDS.

En 2015, le CDS a établi 1352 factures et notes de crédit destinées à des tiers pour le compte de ces UA. Le temps et les ressources alloués à ces diverses opérations ne sont aujourd'hui pas quantifiés.

Le CDF encourage l'AFF de surveiller l'évolution du nombre de cas à traiter et d'évaluer périodiquement si les bénéfices obtenus justifient la délégation de la saisie des commandes et de la facturation au CDS par les UA ou si une alternative plus économique doit être envisagée.

	Appréciation
●	Par cette opération de double saisie, le CDF estime que la procédure actuelle ne permet pas de garantir l'efficience du processus en termes de temps et de ressources. Néanmoins, au vu du faible nombre de cas traités journalièrement (environ 5), les pertes en efficience n'ont pas d'impact significatif sur l'efficience de l'AFF dans son ensemble. Le CDF note également que le processus est également une source d'erreur supplémentaire dans la comptabilisation et la facturation (erreur de saisie par retranscription).



4 Economicité

4.1 La gestion des factures par le CDS est efficace et efficiente

Le CDS occupe environ 19 personnes (EPT) pour traiter les factures (entrantes et sortantes) et gérer la base de données fournisseur. Parallèlement aux activités opérationnelles, le CDS prend également en charge la surveillance du système, et notamment le workflow afin de s'assurer que les factures fournisseurs soient validées dans les meilleurs délais. Au vu du nombre de factures annuellement traitées par le CDS (plus de 175 000 en incluant les factures sortantes), de par le respect des délais (la plupart des factures entrantes sont traitées dans les 48 heures) et de par les contrôles effectués pour réduire le risque d'erreur, le CDF estime que l'organisation en place, en termes de ressources et de processus, est efficace et efficiente.

Par ailleurs, le service contribue également à la politique de la Confédération de soutenir l'économie par des paiements accélérés aux divers prestataires. Au premier trimestre 2016, 99 % des factures ont été honorées dans les 20 jours, généralement en avance sur les termes fixés.

Au cours de la revue du processus, le CDF a constaté que les factures reçues électroniquement au CDS augmentent significativement la productivité du traitement des factures⁷. Dès lors, et malgré la limite fixée à 5000 francs, le CDF estime qu'un gain en efficacité peut être obtenu en encourageant la facturation électronique pour des montants inférieurs à cette limite, le coût de traitement d'une facture étant indépendant du montant facturé. Le CDF est conscient que la décision d'une telle mesure n'est pas uniquement du ressort de l'AFF.

Le CDF a également constaté que des factures sont sujettes à une double validation pour des montants inférieures à 10 francs, voir même pour des montants infimes (inférieur à 1 franc). Le CDF estime que la double validation pour des montants inférieurs à 500 francs n'est pas efficiente. Le CDF a recommandé dans un autre rapport à l'AFF⁸ de corriger cette limite dans l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC) et de l'augmenter considérablement, éventuellement jusqu'à 10 000 francs. Notons que ce point ne remet pas en cause l'efficacité du CDS puisque la validation est réalisée à posteriori par les UA.

4.2 Les coûts variables de la facturation électronique sont adéquats

Les coûts variables annuels liés à la facturation électronique, soit les coûts payés à la transaction pour les factures entrantes et sortantes aux prestataires de service [REDACTED], se sont montés à environ 25000 francs⁹. En comparaison des montants payés aux fournisseurs annuellement et estimés à environ 1,4 mia. de francs uniquement pour la facturation électronique, les frais variables payés ne représentent que 0,0017 %. Le CDF estime que les coûts sont légitimes et raisonnables.

⁷ A contrario, les opérations liées au scannage des factures papiers sont chronophages («zeitaufwendig»).

⁸ Rapport 13407 – Système de contrôle interne : une mise en œuvre inachevée. Site internet :

[http://www.efk.admin.ch/images/stories/efk_dokumente/publikationen/andere_berichte/Andere%20Berichte%20\(76\)/13407BE.pdf](http://www.efk.admin.ch/images/stories/efk_dokumente/publikationen/andere_berichte/Andere%20Berichte%20(76)/13407BE.pdf)

⁹ Extrait de SAP P07 pour la période 01.07.2015 au 30.06.2016 et les UA dans le périmètre du CDS.

Le CDF constate également une forte évolution des factures « PDF »¹⁰ et par voie de conséquence de l'utilisation du service fourni par la société [REDACTED]. Cette solution est particulièrement adaptée pour les PME puisque ces derniers envoient la facture sous forme de PDF sans contrainte du système d'information utilisé. Les conditions de prix actuelles étant fixes par transaction, la Confédération ne bénéficie pas de réduction de prix en fonction de seuils (nombre de transaction). Au vu des montants négligeables actuellement facturés par [REDACTED] cette situation ne présente pas de critique particulière. Néanmoins, le CDF encourage l'AFF de suivre l'évolution des montants en jeu et de renégocier les prix si jugé nécessaire.

4.3 Le CDS exerce la haute surveillance des activités opérationnelles

Le CDS exerce la haute surveillance de la facturation électronique dans son ensemble. A cet effet, le CDS utilise des rapports sur les activités opérationnelles. Le CDF a pu constater que le CDS est au bénéfice des informations et des outils nécessaires (rapports) pour s'assurer de la bonne gestion et utilisation des systèmes.

Par ailleurs des indicateurs de performance ont été développés notamment sur l'évolution de l'utilisation de factures électroniques en comparaison des factures papiers globalement et par UA, sur les prestataires externes les plus usités, sur les délais de paiements effectués ou encore le nombre de jours entre les deux approbations.

Le CDF constate toutefois qu'il n'existe pas de rapport permettant de comparer le nombre de transactions fournies par les prestataires externes avec les coûts théoriques (selon contrat) et les coûts réellement facturés. Cet exercice est rendu particulièrement difficile au niveau de [REDACTED], puisque celle-ci facture aux UA et non centralement à l'AFF. Au vu des montants négligeables actuels facturés (cf. 4.2), le CDF encourage le CDS d'étudier la possibilité de la mise en place d'un tel rapport sans émettre de recommandation.

¹⁰ Progression mensuelle de 25 % sur la période 05/2015 à 04/2016.



5 Entretien final

Les résultats de la révision ont été discutés le 23 août 2016 à l’AFF. Y ont pris part le chef de la division Finances et comptabilité de l’AFF, le chef et une collaboratrice du service gestion des processus, tenue des comptes, le chef du centre de services en matière de finances du DFF, le responsable du processus cyberadministration et finance ainsi que, du côté du CDF, le responsable du centre de compétences 4, le responsable de mandat 5, le responsable d’audit et une collaboratrice de l’équipe de révision.

Le CDF remercie l’attitude coopérative et rappelle qu’il appartient aux directions d’office, respectivement aux secrétariats généraux, de surveiller la mise en œuvre des recommandations.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Annexe 1: Bases légales

Loi sur le Contrôle des finances (LCF, RS 614.0)

Loi sur les finances (LFC, RS 611.0)

Ordonnance sur les finances (OFC, RS 611.01)

Ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA, RS 641.201)

Ordonnance du DFF concernant les données et informations électroniques (OeIDI, RS 641.201.511)

Ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico, RS 221.431)

Loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (SCSE, RS 943.03)



Annexe 2: Abréviations, priorité des recommandations du CDF

Abréviations:

AFF	Administration fédérale des finances
CDF	Contrôle fédéral des finances
CDS	Centre de services en matière de finances du département fédéral des finances – CDS FI DFF (DLZ en allemand)
DFF	Département fédéral des finances
DLZ	Dienstleistungszentrum Finanzen des eidgenössischen Finanzdepartement – DLZ FI EFD (CDS en français)
EPT	Equivalent temps plein
OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
SCI	Système de contrôle interne
SLA	Service level agreement (Convention de prestations)
UA	Unité administrative

Priorité des recommandations du CDF:

Le CDF priorise ses recommandations en se fondant sur des risques définis (1 = élevés, 2 = moyens, 3 = faibles). Comme risques, on peut citer par exemple les cas de projets non-rentables, d'infractions contre la légalité ou la régularité, de responsabilité et de dommages de réputation. Les effets et la probabilité de survenance sont ainsi considérés. Cette appréciation se fonde sur les objets d'audit spécifiques (relatif) et non sur l'importance pour l'ensemble de l'Administration fédérale (absolu).

Annexe 3: Liste des unités administratives

#	Unité administrative	Localité
1000	Parlamentsdienste	Bern
1001	Bundesrat	Bern
1002	Bundeskanzlei	Bern
1007	EDI Generalsekretariat	Bern
1008	Frau & Mann-Gleichstel.	Bern
1009	Schweiz. Bundesarchiv	Bern
1010	Bundesamt für Kultur	Bern
1011	Bundesamt für Umwelt	Ittigen
1012	SMA MeteoSchweiz	Zürich
1014	Bundesamt für Gesundheit	Bern
1015	Bundesamt für Statistik	Neuchâtel
1016	BSV	Bern
1022	ISC EJPD	Bern
1025	EidgSpielbankenkommission	Bern
1029	EJPD Generalsekretariat	Bern
1030	BA für Justiz	Bern
1031	Bundesamt für Polizei	Bern
1033	Bundesanwaltschaft	Bern
1036	BA für Raumentwicklung	Ittigen
1037	SchweizInstRechtsvergl	Lausanne
1048	Generalsekretariat EFD	Bern
1049	Eidg. Finanzverwaltung	Bern
1050	Zentrale Ausgleichsstelle	Genève
1051	Swissmint	Bern
1052	Eidg. Steuerverwaltung	Bern
1053	Eidg. Zollverwaltung	Bern
1054	Bundesamt für Informatik	Bern
1055	Eidg. Finanzkontrolle	Bern
1057	Eidg. Personalamt	Bern
1059	GS WBF	Bern
1062	BLW	Bern
1065	Agroscope	Bern
1071	BLV	Bern
1072	IVI	Mittelhäusern
1074	BWL	Bern
1075	BWO	Grenchen
1077	Generalsekretariat UVEK	Bern
1078	Bundesamt für Verkehr	Ittigen
1079	BA für Zivilluftfahrt	Ittigen
1081	Bundesamt für Energie	Ittigen
1082	Bundesamt für Strassen	Ittigen
1084	BAKOM	Biel/Bienne
1086	BBL	Bern
1089	WEKO	Bern
1093	ZIVI	Thun
1094	SECO	Bern
1095	ISCeco	Bern
1106	SEM	Bern
1107	Schw. Nationalbibliothek	Bern
1110	SAS	Bern
1115	KTI	Bern
1116	SIF	Bern
1117	Aufsichtsk. BA	Bern
1119	SUST	Bern
1120	Reglnfra	Bern
1121	ISB	Bern
1131	SBFI	Bern
1133	Bahninfrastrukturfonds	Ittigen